
Examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)

Consultations, examen et rapport au niveau national

Orientations pour les États membres de l'ONU

Ces orientations doivent être lues en parallèle avec la *Note conceptuelle* concernant l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), qui a été distribuée à tous les États membres de l'ONU par une Note verbale le 7 octobre 2021 (jointe à l'annexe III de la présente Note d'orientation), et indiquant, entre autres, la raison d'être, la portée, l'approche et le mandat de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai.

Suite à l'appel à l'organisation d'un examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai par l'Assemblée générale des Nations Unies¹, par l'adoption de la résolution A/RES/76/204 le 17 décembre 2021², les États membres ont décidé des modalités de cet examen à mi-parcours ; à savoir qu'il s'achèverait lors d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale à New York les 18 et 19 mai 2023, au plus haut niveau possible.


L'Assemblée générale a décidé que la réunion débouchera sur l'adoption d'une déclaration politique concise et pragmatique visant à renouveler les engagements et à accélérer la mise en œuvre du Cadre de Sendai, qui aura été arrêtée à l'avance par consensus dans le cadre de négociations intergouvernementales animées par deux cofacilitateurs nommés par sa présidence.

La déclaration politique appuiera l'examen quadriennal des ODD lors du Forum politique de haut niveau de l'ECOSOC sur le développement durable en juillet 2023, et les délibérations des États membres et des parties prenantes au Sommet sur les ODD lors de la 78e session de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2023.

1. Introduction

1.1 Les consultations et l'examen nationaux sont fondamentaux pour l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai. Comme l'a indiqué le Secrétaire général des Nations Unies³, les États Membres sont encouragés à mener des consultations et à élaborer des rapports volontaires sur les conclusions de leurs examens nationaux à mi-parcours (rapports nationaux volontaires sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai).

1.2 En tant qu'exercice à la fois rétrospectif et prospectif, les consultations et l'examen nationaux permettront aux États de faire le point sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai à ce jour, à travers l'évaluation des progrès accomplis et des défis rencontrés dans la prévention et la réduction des risques de catastrophe, l'identification des enjeux nouveaux et émergents, ainsi que des changements de contexte depuis l'adoption du Cadre de Sendai en 2015 et la production d'une analyse critique pour aider les pays et les parties prenantes à formuler des recommandations en faveur d'une coopération et d'une action hiérarchisées, accélérées et intégrées aux niveaux international, national



et local au cours de la période 2023-2030, et de réfléchir à d'éventuels mécanismes internationaux favorisant un développement durable tenant compte des risques pour l'après-2030.

1.3 L'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai est conçu pour aider les pays à prendre des décisions politiques tenant compte des risques et axées sur la prévention. Il peut aider à mobiliser et orienter les moyens de mise en œuvre et les partenariats nécessaires et soutenir l'identification des solutions et des meilleures pratiques.

¹ Résolution 75/216 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 21 décembre 2020


² Résolution 76/204 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 17 décembre 2021

³ Rapport du Secrétaire général 2021 ([A/76/240](#))

-
- 1.4 Les consultations et l'examen au niveau national, qui sont au cœur de l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai, déboucheront sur des enseignements et des recommandations fondés sur l'expérience au niveau des pays. Les consultations doivent être rigoureuses, reposer sur des données et être éclairées par des évaluations menées par les pays et des avis d'experts⁴.
 - 1.5 Les consultations et l'examen nationaux, ainsi que l'élaboration des rapports nationaux volontaires de l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai, doivent être menés à la lumière d'autres inventaires et examens mondiaux. Les États Membres sont invités à s'inspirer de ces exercices et à les alimenter en contenu pertinent pour l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai. Il s'agit entre autres des bilans et examens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris, de l'Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de développement durable » (2018-2028), de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur la lutte contre la désertification et du Nouveau Programme pour les villes.
 - 1.6 Cela permettra de : a) conférer une plus grande cohérence à la politique et à la mise en œuvre au niveau national, et b) réduire le coût de transaction et la charge de déclaration de ces inventaires et examens pour les administrations nationales.
 - 1.7 Les consultations et l'examen devraient s'appuyer sur les plateformes et processus existants (y compris en ce qui concerne, entre autres, la réduction des risques de catastrophe, le développement durable et le changement climatique), éviter les doubles emplois et répondre aux circonstances, capacités, priorités et besoins nationaux. Ils devraient tenir compte des enjeux émergents et du développement de nouvelles méthodologies.
 - 1.8 Les délibérations et les résultats des plateformes mondiales et régionales pour la réduction des risques de catastrophe et les consultations thématiques et des parties prenantes associées apportent une contribution importante à l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai. Ils peuvent être complétés, entre autres, par les examens et les recommandations des stratégies et plans régionaux et sous-régionaux de réduction des risques de catastrophe qui éclairent ces plateformes.

2. Principes directeurs


- 2.1 Au paragraphe 19 du Cadre de Sendai, les États membres ont identifié les Principes directeurs (ci-dessous) pour sa mise en œuvre et pour la réalisation de l'objectif poursuivi et des résultats escomptés.
- 2.2 Dans le processus de préparation et de conduite des consultations nationales, ainsi que du rapport national volontaire de l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai, les États Membres sont invités à examiner comment les Principes directeurs sont appliqués, les lacunes et les défis qui subsistent et comment y remédier pour accélérer et renforcer les progrès⁵.
 - (a) Chaque État est responsable au premier chef de la prévention et de la réduction des risques de catastrophe, notamment par le biais de la coopération internationale, régionale, sous-régionale, transfrontière et bilatérale. La réduction des risques de catastrophe est une question qui préoccupe tous les États et la mesure dans laquelle les pays en développement sont capables de promouvoir et d'appliquer efficacement les politiques et mesures de réduction des risques compte tenu de leur situation et des moyens dont ils disposent peut être encore améliorée grâce à une coopération internationale prolongée ;



4 éclairées par des données et des informations qui sont de préférence ventilées par revenu, sexe, âge, race, origine ethnique, statut migratoire, handicap et situation géographique, entre autres caractéristiques adaptées aux contextes nationaux

5 tout en tenant compte des circonstances nationales et conformément aux lois nationales ainsi qu'aux obligations et engagements internationaux

-
- (b) Pour réduire les risques de catastrophe, il faut que les responsabilités soient partagées entre les gouvernements centraux et les autorités nationales, secteurs et intervenants compétents, compte tenu de la situation du pays et de son système de gouvernance ;
 - (c) La gestion des risques de catastrophe vise à assurer la protection des personnes, de leurs biens, de leur santé, de leurs moyens d'existence et de leurs avoirs productifs, ainsi que de leurs richesses culturelles et environnementales, en garantissant la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, y compris du droit au développement ;
 - (d) La réduction des risques de catastrophe suppose l'engagement et la coopération de la société dans son ensemble. Elle suppose aussi l'autonomisation et la participation globale, ouverte et non discriminatoire des populations, une attention particulière étant portée aux populations les plus touchées par les catastrophes, en particulier les plus pauvres. Les aspects liés à l'égalité des sexes, à l'âge, au handicap et à la culture doivent être pris en compte dans toutes les politiques et pratiques et il importe de promouvoir les femmes et les jeunes à des fonctions de direction. Dans ces conditions, il convient d'accorder une attention particulière à l'amélioration du travail volontaire organisé des citoyens ;
 - (e) La réduction et la gestion des risques de catastrophe dépendent de mécanismes de coordination dans et entre les secteurs, et avec les intervenants concernés à tous les niveaux. Elles supposent la participation sans réserve de tous les organes exécutifs et législatifs de l'État aux niveaux national et local et la répartition claire des responsabilités entre les intervenants du secteur public et du secteur privé, y compris les entreprises et les universités, pour garantir le resserrement des relations, la collaboration, la complémentarité des rôles joués, la mise en jeu de la responsabilité et le suivi ;
 - (f) Le rôle de stimulation, d'orientation et de coordination joué par les gouvernements nationaux et fédéraux reste essentiel, mais il est nécessaire, selon les cas, de doter les autorités et les collectivités locales de plus d'autonomie en matière de réduction des risques de catastrophe, y compris par des ressources, des mesures d'incitation et des responsabilités concernant la prise de décisions ;
 - (g) La réduction des risques de catastrophe suppose l'adoption d'une stratégie multirisque et d'un mécanisme de prise de décisions global axé sur l'échange ouvert et la diffusion de données ventilées, y compris par sexe, âge et handicap, ainsi que sur des informations sur les risques faciles d'accès, actualisées, compréhensibles, fondées sur des données scientifiques et non sensibles, complétées par des savoirs traditionnels ;
 - (h) L'élaboration, le renforcement et la mise en œuvre de politiques, de plans, de pratiques et de mécanismes pertinents doivent viser un objectif de cohérence, selon qu'il conviendra, eu égard aux objectifs de développement durable et de croissance, de sécurité alimentaire, de santé et de sécurité, de changement et de variabilité climatiques, de gestion de l'environnement et de réduction des risques de catastrophe. La réduction des risques de catastrophe est essentielle à la réalisation du développement durable ;
 - (i) Si les facteurs de risque de catastrophe peuvent être de portée locale, nationale, régionale ou mondiale, les risques de catastrophe présentent des particularités locales qu'il faut comprendre pour définir des mesures d'atténuation des risques ;
 - (j) Il est plus économique d'agir au niveau des facteurs de risque sous-jacents par des interventions publiques et privées en connaissance de cause que de privilégier les interventions et les mesures de relèvement mises en œuvre au lendemain de catastrophes. Cette façon de procéder contribue également au développement durable ;
 - (k) Durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction au lendemain d'une catastrophe, il est essentiel de prévenir l'apparition de risques de catastrophe et de réduire les



risques existants en appliquant le principe « reconstruire en mieux » et en renforçant l'éducation et la sensibilisation du public à ces risques ;

- (I) Un partenariat mondial efficace et solide et le renforcement de la coopération internationale, y compris l'exécution, par les pays développés, de leurs engagements respectifs d'aide publique au développement, sont essentiels à la gestion efficace des risques de catastrophe ;

(m) Les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que les pays à revenu intermédiaire et autres pays confrontés à des difficultés particulières concernant les risques de catastrophe ont besoin de la fourniture en temps voulu, par les pays développés et des partenaires, d'un soutien adapté et durable, qui pourra se manifester au travers d'une assistance financière, d'un transfert de technologies et de moyens de renforcement des capacités adaptés à leurs besoins et à leurs priorités, tels qu'ils les ont identifiés.

3. Préparation des consultations nationales et des rapports nationaux volontaires sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai

Les consultations et l'examen nationaux, et donc la production de rapports nationaux volontaires sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai, devraient être menés de manière structurée. Les États sont invités à suivre les étapes suivantes de préparation :

3.1 **Élaborer une feuille de route et des calendriers.** Conformément aux recommandations du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans son rapport de 2021 à l'Assemblée générale ⁶, les États Membres sont invités à entamer des consultations nationales dès que possible et il leur est recommandé d'achever les consultations et l'examen avant le 31 août 2022, afin de respecter le délai de soumission des rapports nationaux volontaires sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai fixé au 30 septembre 2022.


Les gouvernements sont encouragés à éviter les doubles emplois et à tirer parti des synergies qu'offrent les consultations, enquêtes, données, rapports et plateformes existants. La Plate-forme mondiale pour la réduction des risques de catastrophes 2022 offre aux États Membres une occasion importante de présenter les conclusions préliminaires de l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai et d'étayer les consultations, l'examen et les recommandations. Les consultations et l'examen devraient être alignés sur les processus liés au Programme de développement durable à l'horizon 2030, au bilan de Paris, ainsi qu'à d'autres programmes et cadres.

3.2 **Structure de coordination.** Une entité au sein du gouvernement doit être responsable de la coordination globale des consultations nationales pour l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai. Cette entité pourrait être un organe existant ou un arrangement *ad hoc*, mais conformément au Cadre de Sendai, doit être en mesure de réunir toutes les institutions de l'État.

Un petit groupe consultatif ou d'experts pourrait être envisagé pour diriger le processus.

Comme souligné par les États Membres dans les Principes directeurs du Cadre de Sendai, la collaboration avec les ministères, organismes et parties prenantes concernés⁷ est essentielle pour assurer un examen et des recommandations pertinents en faveur d'une action accélérée.

Les États Membres sont priés d'informer l'UNDRR dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, au plus tard le 31 janvier 2022, de leur intention de mener des consultations, de réaliser des examens et d'établir des rapports au niveau national, et, ce faisant, de communiquer le nom du fonctionnaire et du bureau qui assureront la coordination du processus d'examen à mi-parcours entre le gouvernement et les parties prenantes. Les États Membres sont également invités à désigner des fonctionnaires de leurs ministères et/ou départements de tutelle respectifs pour prendre part à l'examen national à mi-parcours et à en communiquer les noms à l'UNDRR, pour que l'approche de toutes les institutions publiques soit conforme aux Principes directeurs du Cadre de Sendai.



⁶ Rapport du Secrétaire général 2021 (A/76/240)

⁷ Voir la section 4.5 ci-dessous et le paragraphe 5.2 de la Note conceptuelle de l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai :

3.3 Modalité de consultation et d'examen. Les approches qui peuvent être adoptées comprennent :

- Consultations en ligne ou en face-à-face (lorsque les directives de santé publique le permettent). Les États sont encouragés à mener des consultations à tous les niveaux administratifs – national, infranational et local.
- Précédées ou complétées par :
 - des enquêtes ouvertes (en ligne)
 - des discussions thématiques ou de groupe de réflexion sectoriels (virtuelles ou en face-à-face)
 - Analyse bibliographique (l'UNDRR fournira une analyse bibliographique mondiale d'ici janvier 2022)

Les États Membres sont invités à utiliser la plateforme numérique de leur choix pour mener les consultations, enquêtes et examens en ligne.

L'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai offre aux États Membres la possibilité d'utiliser une plateforme d'engagement numérique en ligne ⁸, qui facilite la consultation, l'examen et le partage d'informations fermés/privés et ouverts, et peut par exemple être jugée utile pour faciliter les consultations entre les parties intéressées.

- Capturer, enregistrer et analyser le contenu des consultations et de l'examen.
- Rédiger et valider le rapport national volontaire de l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai, et le partager avec l'UNDRR pour inclusion dans le rapport principal sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai. Les États membres sont encouragés à rendre leurs rapports disponibles dans le domaine public.

3.4 **Ressources.** Calculer les coûts estimés des consultations nationales et identifier les financements possibles disponibles pour les consultations nationales et les rapports nationaux volontaires sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai. Des ressources humaines et techniques seront nécessaires pour mener à bien l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai. Un soutien technique et des orientations peuvent être disponibles auprès de l'UNDRR et/ou d'autres partenaires du système des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales, notamment pour les PMA, les PEID et les PDSL.

3.5 **Tirer parti des rapports, données, informations et plateformes disponibles.** Utiliser les rapports et processus d'autres cadres, conventions et programmes comme apport et contribuer aux consultations, examens et rapports nationaux (y compris les examens nationaux volontaires sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ⁹ et les rapports sur la mise en œuvre des plans de développement nationaux), au système de suivi du Cadre de Sendai, à DesInventar ou à d'autres bases de données nationales d'inventaire des pertes, plateformes nationales de réduction des risques de catastrophe.

3.6 **Mener des consultations et des examens, en encourageant la rétroaction franche.** Recueillir et agréger le contenu, analyser et synthétiser les résultats et les recommandations. Les questions de base et de clarification recommandées pour les États Membres figurent dans les sections 5.1 et 5.2.

3.7 **Rapports et rétroaction.** Produire le rapport national volontaire sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai. La structure du rapport est présentée à l'Annexe I¹⁰. Contribuer et discuter des conclusions et des recommandations au sein des fora et processus pertinents, notamment : les Plateformes mondiale et régionale pour la réduction des risques de catastrophe,

8 déployée ou en cours de déploiement dans de multiples exercices de consultation et d'examen internationaux et intergouvernementaux, y compris les consultations Stockholm+50. Plateforme développée par le Programme des Nations Unies pour le développement

⁹ y compris les examens locaux volontaires : <https://sdgs.un.org/topics/voluntary-local-reviews>

¹⁰ assurer l'application et l'utilisation de terminologies et définitions convenues au niveau intergouvernemental


https://www.preventionweb.net/files/50683_oiewgreportenglish.pdf

les Forums régionaux pour le développement durable, le Forum politique de haut niveau et l'Assemblée générale des Nations Unies, les Conférences des Parties aux conventions pertinentes, etc.

4. Participation des parties intéressées

- 4.1 L'un des Principes directeurs du Cadre de Sendai stipule que la réduction des risques de catastrophe suppose l'engagement et la coopération de la société dans son ensemble.
- 4.2 Les États sont invités à structurer les consultations nationales de manière participative, inclusive, accessible et transparente.
- 4.3 La participation de tous les niveaux (national, infranational et local) et des secteurs du gouvernement (pour inclure tous les ministères de tutelle, au-delà des institutions dédiées à la réduction des risques de catastrophe), de la société civile et du secteur privé favorise la sensibilisation, l'engagement et l'appropriation par le public, et concorde avec l'approche de « la société dans son ensemble » et de « toutes les institutions de l'État » identifiée comme essentielle pour atteindre le résultat et l'objectif du Cadre de Sendai¹¹.
- 4.4 L'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai appelle les parties prenantes à s'impliquer activement tout au long du processus de consultations nationales.
- 4.5 Les pays sont invités à envisager ce qui suit :
 - Principales parties prenantes à consulter¹²:
Entreprises et industrie, Enfants et jeunes, Société civile/organisations non gouvernementales, Éducation et universités, Agriculteurs, Peuples autochtones/traditionnels, Institutions financières internationales, Autorités locales, Médias, Migrants et personnes déplacées, Personnes âgées (vieillesse), Personnes handicapées, Parlementaires, Organisations/fondations philanthropiques privées, Communauté scientifique et technologique, Entités du système des Nations Unies (y compris les coordonnateurs résidents des Nations Unies et les équipes de pays des Nations Unies), Volontaires, Femmes, Travailleurs et syndicats
 - Comment les États identifieront et contacteront les parties prenantes
 - Modalités des consultations (voir 3.3 ci-dessus)
 - Mécanismes et plateformes disponibles pour que les parties prenantes contribuent aux consultations nationales (voir 3.1 ci-dessus)
 - Comment les contributions des parties prenantes peuvent être présentées dans les rapports nationaux volontaires sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai

¹¹ notamment aux paragraphes (d) et (e)



¹² voir la Note conceptuelle de l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai

5. Questions de base et de clarification pour les consultations nationales

5.1 Voici les questions de base et de clarification recommandées aux États lors de la conduite de consultations nationales qui peuvent faciliter l'analyse du bilan des progrès, identifier les changements de contexte et élaborer des recommandations pour une coopération et une action prioritaires, accélérées et intégrées. Les résultats des consultations constitueront la base pour la préparation du rapport national volontaire sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai (voir Annexe I).

5.2 Les questions de base sont principalement tirées des Annexes de la Note conceptuelle de l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai et, comme indiqué dans la Note conceptuelle, utilisent la structure du Cadre de Sendai comme base de l'examen à mi-parcours. Elles ont été organisées par catégorie conformément à la structure recommandée du rapport national volontaire pour aider à orienter les consultations, l'examen et l'établissement de rapports. Les questions devraient examiner la situation au niveau national, sauf indication contraire. Cela n'empêche pas la consultation et l'examen aux niveaux infranational et local.

5.3 Il est fortement recommandé aux États Membres d'examiner et de répondre à toutes les questions de base, et pour enrichir et ajouter de la valeur à l'examen, ils sont encouragés à utiliser les questions de clarification fournies.


Examen à mi-parcours du Cadre de Sendai – Examen rétrospectif 2015 – 2022 [Section III.]	
Résultat et objectif (Section III. A. du rapport national volontaire sur l'Examen à mi-parcours du Cadre de Sendai)	
1	<p>Y a-t-il eu une réduction des risques de catastrophe et des impacts des aléas naturels et d'origine humaine sur les personnes, les entreprises, les communautés et les écosystèmes, à la suite des mesures prises et des approches adoptées dans votre pays dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai depuis 2015 ?</p> <p><u>Question de clarification :</u></p> <p>A. Identifiez au moins une façon dont les mesures et les approches adoptées dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai ont entraîné une réduction des risques de catastrophe.</p>
2	<p>Selon votre gouvernement et les parties prenantes nationales, quels ont été les principaux accomplissements, défis et obstacles à la mise en œuvre du Cadre de Sendai depuis 2015 ?</p> <p><u>Questions de clarification :</u></p> <p>En ce qui concerne :</p> <ol style="list-style-type: none"> la prévention de la création de nouveaux risques la réduction du stock de risques existant le renforcement de la résilience les principes directeurs
l'évaluation des risques, l'information et la compréhension [Section III.B.]	
3	<p>Quels progrès ont été réalisés dans les approches visant à mieux comprendre/évaluer le risque de catastrophe dans toutes ses dimensions de vulnérabilité, d'exposition (personnes et actifs), de caractéristiques de danger, de capacité et de leurs interrelations ?</p> <p><u>Questions de clarification :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> Les causes profondes et les facteurs sous-jacents des risques de catastrophe sont-ils mieux compris ? Comment les caractéristiques de vulnérabilité et/ou d'exposition ont-elles été traitées ? (Par exemple, en ce qui concerne les inégalités entre les sexes ou de revenus, la définition et l'application de codes



	de construction ou d'un règlement d'aménagement du territoire, etc.)
--	--

	<p>c. La nature systémique du risque¹³ est-elle prise en compte dans tous les secteurs, niveaux administratifs et disciplines ?</p> <p>d. En ce qui concerne les personnes et les actifs de votre pays, quels progrès ont été réalisés dans :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. la réduction de l'exposition aux dangers ? ii. la réduction de leur vulnérabilité ? iii. L'augmentation de leur capacité de réduction des risques ? <p>e. Lors de l'élaboration du plan de développement national de votre pays (ou équivalent), comment les risques de catastrophe sous-jacents sont-ils pris en compte ?</p>
4	Comment les connaissances et les communautés traditionnelles, autochtones et locales, en plus des connaissances scientifiques et technologiques, participent-elles à l'évaluation des risques et orientent-elles la prise de décision axée sur des informations sur les risques ?
Gouvernance et gestion des risques [Section III.C.]	
5	<p>Comment la politique publique nationale et locale, la législation, la planification et l'organisation ont-elles changé pour s'aligner sur le cadre de Sendai ?</p> <p><i>Question de clarification :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> a. La stratégie ou le plan national de réduction des risques de catastrophe sont-ils mis en œuvre ? Si tel n'est pas le cas, quelles en sont les raisons ? b. Quel est le taux de mise en œuvre de stratégies et de plans locaux de réduction des risques de catastrophe ? c. Quels changements ont été observés dans la prise en main de la réduction des risques de catastrophe depuis 2015, notamment en termes de prise de décisions inclusives et diversifiées ?
6	<p>Quelle a été l'importance de la mise en place de stratégies et de plans régionaux, sous-régionaux, nationaux et locaux de réduction des risques de catastrophe pour atteindre les résultats, les objectifs et les cibles du Cadre de Sendai ?</p> <p><i>Questions de clarification :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> a. La mise en place de stratégies et de plans nationaux et/ou locaux de réduction des risques de catastrophe a-t-elle entraîné des efforts accrus de réduction des risques ? b. Comment les stratégies nationales et locales sont-elles intégrées dans les plans et actions soutenant la réalisation des objectifs et des cibles, entre autres, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris ?
7	Depuis l'adoption du Cadre de Sendai, dans quelle mesure la compréhension des risques de catastrophe et de leurs causes profondes et leur intégration dans la prise de décisions et les investissements publics et privés sont-elles devenues un « devoir de précaution » exigé par la loi ?
8	<p>Comment le Principe directeur de responsabilité partagée entre les gouvernements centraux et les autorités locales, les secteurs et les parties prenantes a-t-il été appliqué ? Décrivez les bonnes pratiques</p> <p><i>Questions de clarification :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> a. Quelles mesures votre pays a-t-il prises pour permettre une gestion intégrée des risques de catastrophe à travers les institutions et les secteurs ? b. Dans quelle mesure le Cadre de Sendai est-il connu et appliqué aux niveaux infranational et local ? c. Quelles mesures votre pays a-t-il prises pour intégrer la réduction et la gestion des risques de catastrophe aux actions portant sur le changement climatique, le développement durable, la biodiversité, les risques pour la santé publique et les systèmes alimentaires durables ?

¹³ La nature systémique du risque repose sur la notion selon laquelle le risque [par exemple résultant d'une politique, d'une action ou d'un événement dangereux], dépend de la façon dont les éléments des systèmes affectés* interagissent les uns avec les autres, aggravant ou atténuant l'impact global des éléments constitutifs. [adapté de l'UNDRR et du Risk-Knowledge Action Network (à paraître en 2022)]



* il peut s'agir, entre autres, de systèmes sociaux, naturels, économiques, politiques et de gouvernance, et/ou de systèmes alimentaires, énergétiques, climatiques (liste non exhaustive)

Investissement dans la réduction des risques et la résilience [Section III.D.]	
9	<p>Dans quelle mesure les investissements publics dans la résilience (par le biais de mesures structurelles et non structurelles) ont-ils augmenté depuis 2015 ?</p> <p><u>Question de clarification :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> a. A quelles fins les investissements publics ont-ils été orientés ? <ol style="list-style-type: none"> i. aux mesures structurelles [telles que décrites notamment au paragraphe 30 du Cadre de Sendai] ii. aux mesures non structurelles [telles que décrites notamment au paragraphe 30 du Cadre de Sendai] b. Dans quelle mesure les investissements publics ont-ils été quantifiés ? Si oui, indiquez les valeurs.
10	<p>Dans quelle mesure les investissements des secteurs public (y compris les gouvernements nationaux et locaux) et privé sont-ils de plus en plus axés sur les risques ? Décrivez ces mesures, outils et mécanismes</p> <p><u>Questions de clarification :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> a. Quels changements ont été introduits dans les instruments fiscaux pour intégrer les impératifs et les mesures de réduction des risques de catastrophe ? b. Quelles améliorations ont été apportées aux mécanismes de régulation financière pour intégrer les considérations et les mesures de réduction des risques de catastrophe ? c. Quelles mesures d'incitation financières ou réglementaires ont été prises depuis 2015 pour renforcer la résilience des secteurs des entreprises et industriels face aux risques de catastrophe naturelle et d'origine humaine, et encourager l'investissement privé dans la réduction des risques de catastrophe ? <ol style="list-style-type: none"> i. décrivez l'impact de ces mesures en cas d'évaluation.
11	<p>Le cas échéant, les ressources financières fournies à votre pays pour la réduction des risques de catastrophe dans le cadre de la coopération internationale ont-elles augmenté depuis 2015 ?</p> <p><u>Question de clarification :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> a. Comment la coopération technique, le transfert de technologie et les ressources pour le renforcement des capacités ont-ils augmenté ?
Préparation aux catastrophes, intervention et « mieux reconstruire » [Section III. E.]	
12	<p>Comment la préparation à l'intervention, ainsi qu'au relèvement, à la remise en état et à la reconstruction, a-t-elle changé depuis l'adoption du Cadre de Sendai ? Citez les bonnes pratiques</p> <p><u>Questions de clarification :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> a. Comment cela s'est-il manifesté en termes de « mieux reconstruire » ? b. Comment les femmes, les personnes handicapées, les jeunes et les autres groupes marginalisés ont-ils contribué à ces efforts ?
Collaboration, partenariat et coopération [Section III.F.]	
13	<p>Quels partenariats et initiatives ont le mieux réussi à réduire les risques de catastrophe ?</p> <p>Considérez les partenariats pertinents qui peuvent être (liste non exhaustive) – locaux, infranationaux, nationaux, sous-régionaux, régionaux, transfrontaliers et/ou multipartites, société civile, coopération public-privé, sud-sud et triangulaire, ou des combinaisons de ceux-ci.</p> <p><u>Questions de clarification :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> a. Comment des partenariats authentiques et durables ont-ils été établis ? b. Comment ont-ils été établis et développés ? c. Comment ces partenariats sont-ils gérés ? d. Comment sont-ils financés ou dotés de moyens ? e. Quels sont les rôles de premier plan et les méthodes d'évaluation des partenariats ?

14	Comment la coopération et la collaboration en matière de réduction des risques entre les mécanismes et institutions à l'échelle nationale dans la mise en œuvre des programmes, conventions et cadres internationaux pertinents ont-elles évolué depuis l'adoption du Cadre de Sendai ? Citez des exemples
Progrès dans la réalisation des objectifs du Cadre de Sendai [Section III.G.]	
15	Quels progrès ont été accomplis dans la réalisation des sept objectifs du Cadre de Sendai à l'échelle mondiale ? <u>Questions de clarification :</u> a. Quels ont été les principaux défis ?

Changements de contexte, problèmes nouveaux et émergents [Section IV.]	
Changements de contexte et nouveaux enjeux – Rétrospective (2015 – 2022) [Section IV.A.]	
16	Quels ont été les changements majeurs dans les contextes dans lesquels votre gouvernement a mis en œuvre le Cadre depuis 2015 ? Y compris les enjeux émergents et les sujets de préoccupation. <u>Questions de clarification :</u> a. Comment les approches et mécanismes existants de gouvernance et de gestion des risques ont fonctionné pendant la pandémie de COVID-19 ? b. Quel impact l'aggravation de la crise climatique a-t-elle sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai ? c. Comment la mise en œuvre du Cadre de Sendai a-t-elle été affectée par les changements dans la diversité biologique et la santé des écosystèmes ?
Enjeux émergents et contextes futurs – Prospective (à l'horizon 2030 et pour l'après-2030) [Section IV.B.]	
17	Quels changements majeurs/enjeux émergentes/sujets préoccupants sont anticipés à l'horizon 2030 et pour l'après-2030, et lesquels devront être pris en compte pour hiérarchiser, accélérer et amplifier l'action ? <u>Questions de clarification :</u> a. La pandémie de COVID-19 et la crise climatique sont deux des exemples récents les plus clairs de la nature systémique du risque, qu'a-t-on envisagé d'autre ?

Examen à mi-parcours du Cadre de Sendai – Examen prospectif (à l'horizon 2030 et pour l'après-2030) [Section V.]	
Résultat et objectif [Section V.A.]	
18	Quels 5 livrables, innovations, processus ou transformations, etc. apporteraient la plus grande réduction des risques de catastrophe et la plus grande augmentation de la résilience des personnes, des actifs et des écosystèmes pendant la période restante du Cadre de Sendai et pour l'après-2030 ? <u>Questions de clarification :</u> a. Quelles sont les principales mesures à prendre pour renforcer la résilience des infrastructures critiques et des services de base ? i. systèmes de santé ii. systèmes alimentaires iii. systèmes d'eau et d'assainissement iv. systèmes énergétiques v. systèmes financiers

Évaluation des risques, information et compréhension [Section V.B.]	
19	<p>Comment améliorer la connaissance et la compréhension des risques ? – notamment l’amélioration de la compréhension de la nature systémique et interconnectée des risques</p> <p><u>Question de clarification :</u></p> <p>a. Quelles mesures peuvent être prises pour s'assurer que cela est systématiquement intégré dans tous les processus de prise de décisions ?</p>
Gouvernance et gestion des risques [Section V.C.]	
20	<p>Compte tenu de la nature systémique du risque et des expériences de l’actuelle pandémie de COVID-19 (y compris les effets en cascade et indirects), quels ajustements sont nécessaires dans les cadres politiques, réglementaires et législatifs, l'organisation et l'investissement, l'épistémologie et la stratégie, pour pouvoir capitaliser sur les opportunités, ou pour atténuer les menaces nouvelles/émergentes à la réalisation du résultat et de l'objectif du Cadre de Sendai ?</p> <p><u>Questions de clarification :</u></p> <p>a. au niveau national ?</p> <p>b. au niveau local ?</p> <p>c. au niveau régional ?</p> <p>d. au niveau international ?</p>
21	<p>Le Cadre de Sendai indique que pour réduire les risques de catastrophe, il faut que les responsabilités soient partagées entre le gouvernement central et les autorités, secteurs et intervenants compétents au niveau national. Que faut-il prioriser pour s'assurer que les responsabilités sont partagées dans l'identification et la réduction des risques ?</p> <p><u>Questions de clarification :</u></p> <p>a. Que faut-il pour promouvoir l'autonomisation et le leadership des femmes dans la réduction des risques de catastrophe ?</p> <p>b. Quelles mesures permettraient-elles de faire en sorte que « personne ne soit laissé pour compte » ?</p> <p>c. Quelles mesures permettraient-elles de faire en sorte qu'« aucun écosystème ne soit délaissé » ?</p>
22	<p>Quelles mesures prioritaires peuvent être prises pour donner aux autorités locales et aux partenariats locaux les moyens de renforcer les mesures de réduction des risques aux niveaux infranational et local ?</p>
23	<p>Quels sont les ajustements à effectuer ou les mesures clés à prendre pour s'assurer que la gestion des risques de catastrophe n'est plus traitée comme un « secteur » en soi, mais comme une pratique appliquée systématiquement dans tous les secteurs ?</p>
Investissement dans la réduction des risques et la résilience [Section V.D.]	
24	<p>Quelles mesures les institutions publiques peuvent-elles prendre aux niveaux national et international pour faire en sorte que le risque soit évalué rigoureusement dans toutes les transactions financières, et non traité comme une externalité et décoté dans les investissements publics et privés ?</p>
25	<p>Quelles autres actions sont nécessaires jusqu'en 2030 pour renforcer la résilience des secteurs des entreprises et industriels face aux risques de catastrophe ?</p>
Collaboration, Partenariat et Coopération [Section V.E.]	



26	<p>Dans le processus d'accélération et d'amplification des actions pour atteindre le résultat et l'objectif du Cadre de Sendai :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Quelles initiatives et partenariats nouveaux ou émergents devront-ils être développés pour soutenir les gouvernements d'ici 2030 ?b. Dans quels domaines prioritaires faut-il davantage de partenariats pour qu'un développement durable tenant compte des risques soit possible ?c. Comment les partenaires au développement et la communauté internationale peuvent-ils apporter un meilleur soutien ?
----	--

5.4 En plus des questions de base et de clarification, chaque État peut volontairement ajouter des questions supplémentaires pour que l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai soit adapté au contexte national. Des questions supplémentaires peuvent être élaborées par les États et/ou tirées d'autres questions prévues dans les Annexes de la Note conceptuelle de l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai.

6. Rapport national volontaire sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai – Structure et contenu recommandés

6.1 Le rapport national volontaire sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai s'appuie sur la Note conceptuelle de l'examen à mi-parcours, ce document d'orientation et les questions de base et de clarification (dans la section 5 ci-dessus). Cela étant, chaque pays décidera de la portée de son examen à mi-parcours.

6.2 Néanmoins, pour faciliter l'analyse et la rédaction du Rapport principal sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai qui sera publié en 2023, les États sont invités à suivre la structure et le contenu de rapport recommandés - détaillés dans l'Annexe I de la présente Note d'orientation.

6.3 La Note conceptuelle¹⁴ explore les thèmes transversaux que les États sont encouragés à inclure dans les consultations, l'examen et les rapports nationaux, notamment en intégrant les perspectives de genre et de « ne pas faire de laissés-pour-compte » dans toutes les sections du rapport.

6.4 Lorsque des études de cas reflétant la réussite dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai à l'échelle nationale et offrant des possibilités de reproduction sont identifiées, les États sont encouragés à les mentionner pour diffusion à travers l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai.


7. Calendrier

7.1 Les États peuvent entamer immédiatement des consultations et des examens et les achever au plus tard le 31 août 2022.

7.2 Les rapports nationaux volontaires de l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai devraient être soumis au format électronique avant le 30 septembre 2022. Les rapports devraient être soumis soit directement au secrétariat de l'UNDRR au siège, soit via le point focal de l'UNDRR en charge de l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai de votre région¹⁵.

7.3 Il est essentiel que suffisamment de temps soit alloué pour que les processus nationaux d'approbation du contenu du rapport puissent s'achever avant la soumission. Les rapports peuvent être soumis dans l'une quelconque des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies¹⁶.

7.4 Toutes les contributions des rapports nationaux volontaires sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai seront prises en compte dans l'analyse et la rédaction des Rapports principal et de synthèse de l'examen à mi-parcours qui seront publiés pour éclairer les délibérations des États Membres dans les négociations intergouvernementales qui déboucheront sur l'adoption de la déclaration politique de l'examen à mi-parcours en 2023.



14 dans la section 3.8

15 les points focaux de l'UNDRR en charge de l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai figurent à l'Annexe II

¹⁶Arabe, chinois, anglais, français, russe, espagnol

Annexe I

La structure et le contenu recommandés du rapport national volontaire sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai sont comme suit :

I. APERÇU ET INTRODUCTION

- Les États sont invités à fournir un aperçu du contexte national dans lequel la mise en œuvre du Cadre de Sendai a eu lieu, et comment la mise en œuvre du cadre et la réduction des risques de catastrophe s'inscrivent dans les objectifs nationaux généraux et d'autres programmes.
- Les États peuvent mettre en évidence des exemples saillants de réalisations, de bonnes pratiques, de possibilités, de défis, d'enseignements identifiés et de recommandations à l'horizon 2030 et pour l'après-2030.

II. MÉTHODOLOGIE ET PROCESSUS DE L'EXAMEN À MI-PARCOURS DU CADRE DE SENDAI

- Cette section peut aborder la méthodologie et le processus adoptés pour les consultations et l'examen nationaux, y compris leurs portée, profondeur et limites.
- La section peut décrire brièvement comment les consultations nationales et locales ont été menées et peut inclure des informations sur l'engagement - la mesure dans laquelle l'examen à mi-parcours a pu intégrer les Principes directeurs du Cadre de Sendai et en particulier les aspects des organismes d'États dans leur ensemble et de la société dans son ensemble – par exemple, comment différents secteurs, départements, entités et niveaux de gouvernement/parties prenantes ont contribué aux consultations¹⁷.
- La section peut également mettre en évidence d'autres processus et plateformes (sociales) utilisés pour associer les parties prenantes.

III. EXAMEN RETROSPECTIF

- Cette section peut présenter un examen (principalement) qualitatif des progrès accomplis pour atteindre le résultat et l'objectif, les priorités d'action et l'application des Principes directeurs, tels qu'identifiés par les entités étatiques et les parties prenantes à travers les consultations et l'examen nationaux.
- Les États sont invités à présenter un résumé des résultats des consultations nationales, en représentant les tendances, les succès, les possibilités, les défis, les enjeux émergents, les enseignements identifiés et actions d'évaluation entreprises à ce jour pour remédier aux lacunes et relever les défis.
- La section peut définir les solutions, les meilleures pratiques, les synergies, les compromis et les retombées, ainsi que les domaines nécessitant des conseils et un soutien d'autres pays ou parties prenantes, nécessaires à l'accélération et à l'amplification des actions pour atteindre le résultat et l'objectif du Cadre de Sendai, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres cadres internationaux connexes.
- La section doit examiner dans quelle mesure les Principes directeurs du Cadre de Sendai ont été respectés, y compris, mais sans s'y limiter, dans quelle mesure l'engagement et le partenariat de tous les organismes d'État et de la société dans son ensemble, notamment en ce qui concerne l'autonomisation et le leadership des femmes, ont été respectés.

17 par exemple - savoir si les parlements étaient engagés ; si les représentants des groupes vulnérables, du milieu universitaire, des jeunes, du secteur des entreprises, d'autres parties prenantes étaient engagés, et, le cas échéant, si les équipes de pays des Nations Unies étaient engagées et/ou elles ont soutenu l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai.

A. Progrès pour atteindre le résultat et l'objectif

- Les États sont invités à décrire les progrès accomplis depuis 2015 dans la réalisation du résultat et de l'objectif du Cadre de Sendai.

B. Progrès dans l'évaluation des risques, l'information les concernant et leur compréhension

- les États sont invités à décrire l'évolution de la compréhension des risques et des processus qui conduisent à la création et à la propagation des risques. Les développements dans la mesure et l'évaluation des risques, des pertes et des dommages, et la génération et l'utilisation des données qui les sous-tendent, devraient également être décrits.
- Les États sont invités à examiner les progrès accomplis dans la mise à profit de la connaissance et de la compréhension des risques dans la prise de décision, en expliquant comment contrôler et réduire les risques lorsque des compromis se présentent, notamment la réalisation d'objectifs économiques et sociaux contrastés de différents groupes et segments de la société – par exemple, lorsqu'un un risque pour l'un peut être un avantage pour les autres.

C. Progrès dans la gouvernance et la gestion des risques

- **Intégration de la réduction des risques dans les cadres nationaux.** L'examen pourrait décrire la politique et l'environnement favorable, ainsi que les obstacles et les éventuelles possibilités identifiés, y compris comment l'intégration de la réduction des risques dans la législation, les réglementations, les politiques, les plans, les budgets et les programmes du pays (y compris les stratégies nationales/locales de réduction des risques de catastrophe), a contribué ou non à la mise en œuvre réussie du Cadre de Sendai. Cela comprendrait l'examen de la cohérence des politiques et des interconnexions, vers une approche inclusive, tenant compte des risques, prospective et axée sur la prévention dans tous les secteurs, institutions et échelles.
- **Mécanismes institutionnels.** L'examen pourrait fournir des informations sur la manière dont les institutions et les mécanismes de l'État progressent dans leur coordination et leur intégration pour mettre en œuvre le Cadre de Sendai et réaliser un développement durable tenant compte des risques.
- Les États sont invités à examiner les stratégies nationales/locales de réduction des risques de catastrophe - Objectif (e), notamment en ce qui concerne, par exemple, le contenu, les priorités, l'état de mise en œuvre, l'accès au financement et à d'autres ressources, l'inclusion des groupes marginalisés, les défis restants, la pertinence historique et continue, l'évaluation de l'impact. Les États souhaiteront peut-être mettre en avant les efforts déployés par les autorités locales et les acteurs non étatiques pour atteindre le résultat, l'objectif, les principes directeurs et les cibles du Cadre de Sendai, notamment en faveur d'une participation diversifiée pour relever les défis.
- **Assurer l'appropriation de l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai.** Cette section peut indiquer si l'approche pluripartite du gouvernement dans son ensemble/de la société dans son ensemble a été utilisée au sein des secteurs, institutions et échelles et entre eux dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai, et de quelle manière.

D. Progrès dans les investissements dans la réduction des risques et la résilience

- Le rapport peut examiner la manière dont les moyens de mise en œuvre du Cadre de Sendai (par exemple, le financement, la technologie, le renforcement des capacités, etc.) sont mobilisés, en exposant en détail les difficultés rencontrées et en s'attachant à déterminer l'éventail complet des sources de financement (publique/privée/philanthropique, nationale/internationale/multilatérale) ainsi que des moyens de mise en œuvre non financiers.

- Les États pourraient mettre au point **des stratégies de financement** pour des investissements publics tenant compte des risques - par exemple, dans les cadres de financement nationaux intégrés (CFNI) le cas échéant - et les **politiques associées, les instruments fiscaux et financiers et les mesures** en place.
- Lorsque les investissements ont été quantifiés, les valeurs devraient être fournies.
- L'examen peut, le cas échéant, s'attarder sur les tendances de la coopération internationale en faveur des pays en développement depuis 2015.

E. Progrès en matière de préparation aux catastrophes et d'intervention pour « mieux reconstruire »

- L'examen peut également rendre compte **des tendances en matière de gestion corrective et compensatoire des risques de catastrophe** dans le pays, et de la manière dont le cadre de Sendai et les enseignements tirés, y compris de la pandémie de COVID-19, sont intégrés dans la prise de décisions et les actions qui renforcent la résilience et réduisent les risques pour tous.
- Les États peuvent déterminer si les efforts de reconstruction traitent mieux les inégalités entre les sexes à l'origine de risques de catastrophe.

F. Collaboration, partenariat et coopération

- Les États pourraient fournir un aperçu **de la structure institutionnelle, des mécanismes de coordination et des partenariats** (intra-gouvernementaux, publics/privés, autres parties prenantes) qui ont apporté les contributions les plus significatives et/ou réussies en faveur du résultat et de l'objectif du Cadre de Sendai.
- Cela peut inclure la coopération et la collaboration depuis 2015 - aux niveaux national, régional et international - dans le contexte de la mise en œuvre soutenant **d'autres programmes, accords et cadres internationaux**.

G. Progrès dans la réalisation des objectifs du Cadre de Sendai

- S'appuyant sur les rapports des États Membres au système de suivi du Cadre de Sendai, cette section peut fournir des informations sur **les progrès de l'État dans la réalisation de chacun des objectifs mondiaux (a)-(g)**.
- Les États sont invités à examiner les progrès accomplis dans la réalisation de tous les objectifs mondiaux, ainsi que **les objectifs et indicateurs déterminés au niveau national** lorsqu'ils ont été établis; dont les rapports seront inclus dans l'analyse de l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai.
- **Les données du système de suivi du Cadre de Sendai ou d'autres sources pertinentes**, peuvent être fournies dans une annexe statistique.
- L'examen pourrait indiquer si une **base de référence pour les objectifs** a été définie et évaluer les **principales lacunes cernées dans les données**, notamment en ce qui concerne les progrès réalisés dans l'élaboration de données ventilées par revenu, sexe, âge et handicap.
- Les États sont invités à examiner comment, en plus de la mesure des pertes et dommages et des impacts directs, une plus grande importance peut être accordée à la mesure des effets systémiques indirects du risque de catastrophe réalisé.

IV. ÉVOLUTIONS CONTEXTUELLES, ENJEUX ET DÉFIS NOUVEAUX ET ÉMERGENTS

A. Changements de contexte et nouveaux enjeux – Rétrospective 2015 – 2022


- Le cadre de Sendai a élargi la portée des aléas et des risques à prendre en compte pour réduire les risques de catastrophe et les pertes. Les États sont encouragés à examiner ce que les **changements de contexte depuis 2015** signifient pour la réalisation du résultat et de l'objectif du Cadre de Sendai, y compris la manière dont ces changements sont liés aux risques dans d'autres programmes où la gestion prospective des risques et le contrôle des causes sous-jacentes et des facteurs de risque sont essentiels.
- Les États sont invités à expliquer comment les changements de contexte depuis 2015 **ont refaçonné leur perspective du risque et leurs approches de la réduction des risques** – par exemple au regard de la mondialisation, d'une pandémie et du changement climatique et des processus systémiques impliqués, dont les éléments sont de plus en plus **produits de l'extérieur mais dont l'impact est ressenti au niveau national ou local**.
- Compte tenu de la construction sociale du risque multidimensionnelle, axée sur les acteurs et le lieu, les États sont instamment priés d'examiner comment ces enjeux et les changements de contexte identifiés depuis 2015 ont eu un impact sur les politiques, la macro-économie, les écosystèmes et la société, et **comment ces enjeux et changements ont affecté la gestion des risques de catastrophe à l'échelle internationale, nationale et locale**, ainsi que les structures et les approches qui les sous-tendent.

B. Enjeux émergents et contextes futurs - Prospective (à l'horizon 2030 et pour l'après-2030)

- Dans cette section, les États sont invités à explorer les principaux changements/enjeux émergents/sujets de préoccupation qu'ils prévoient pour la période 2022-2030 et pour l'après-2030, qui devront être pris en compte dans la manière dont ils déterminent les approches de gouvernance et de gestion des risques de catastrophe, les dispositifs et mécanismes capables de faire face aux risques du XXI^e siècle, et qui devraient être pris en compte pour hiérarchiser, accélérer et amplifier les actions identifiées dans section V.
- Cette section pourrait également être l'occasion d'explorer comment les États réagissent à la pandémie de COVID-19 et s'en remettent dans le contexte de la mise en œuvre du Cadre de Sendai, y compris les plans et les mesures concrètes prises pour intégrer la réduction des risques de catastrophe dans la prise de décisions, qui reconnaissent, entre autres, les transitions et transformations clés jugées nécessaires dans de multiples systèmes et programmes.
- Cela peut inclure un examen des compromis entre les stratégies de réponse et de relèvement, et leurs implications pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai et de la Décennie d'action, y compris les droits de l'homme et les impacts sexospécifiques.

V. EXAMEN PROSPECTIF ET RECOMMANDATIONS

- À la lumière des résultats de l'examen rétrospectif et de l'examen des changements contextuels et des enjeux nouveaux et émergents présentés dans la section précédente, les États membres peuvent dans cette section, présenter leurs recommandations concernant **d'éventuels ajustements politiques et de nouvelles modalités de mise en œuvre** pour la seconde moitié de la durée du Cadre de Sendai jusqu'en 2030.
- Ce faisant, les États peuvent définir les priorités pour la gouvernance des risques, la gestion des risques et les réalisations critiques pour la période 2023-2030 ; les priorités qu'ils examinent peuvent permettre aux États et aux parties prenantes de mieux faire face à la nature de plus en plus systémique du risque, et donc de mieux répondre aux défis révélés sensiblement par la pandémie de COVID-19.

- 
- Ces mesures peuvent aboutir à l'établissement de nouveaux partenariats, à des engagements d'action accélérée et à la mise en œuvre de politiques ou de programmes concrets.
 - Cette section pourrait mettre en évidence les leçons que les États ont tirées du processus d'examen, comment ils les appliqueront dans la mise en œuvre jusqu'en 2030 et de quel soutien ils auraient besoin pour opérationnaliser ces mesures.

- Les étapes suivantes devraient être aussi concrètes que possible pour faciliter l'attribution des responsabilités, la mobilisation des ressources et la mise en œuvre et permettre un suivi ciblé.

A. Recommandations pour atteindre le résultat et l'objectif du Cadre de Sendai

- **Reconnaissant que les défis nouveaux et émergents** constituent une menace pour tout ou partie des priorités d'action et la réalisation des objectifs mondiaux du Cadre de Sendai, **mais aussi pour la réalisation des résultats et des objectifs** du Cadre de Sendai, du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'Accord de Paris, entre autres accords, cadres et conventions, les États sont invités à **examiner quels livrables, processus ou transformations entraîneraient la réduction la plus significative des risques de catastrophe et des pertes d'ici 2030.**

B. Progrès dans l'évaluation des risques, l'information les concernant et leur compréhension

- Les États sont invités à examiner quelles expertises, capacités, connaissances et ressources sont nécessaires pour garantir **une compréhension adéquate du risque dans toutes ses dimensions**, de sorte que **des informations sur les risques qui reflètent mieux le contexte actuel et futur**, puissent être systématiquement intégrées dans tous les processus de prise de décisions.
- Les États sont invités à explorer comment l'expertise, les capacités et les connaissances détenues par les femmes, les peuples autochtones, les jeunes et les personnes handicapées peuvent être mieux déployées.

C. Progrès dans la gouvernance et la gestion des risques

- Sur la base des circonstances contextuelles actuelles et anticipées, les États sont invités à réfléchir aux **futurs dispositifs de gouvernance des risques** qui doivent être mis en place, ou aux questions qui doivent être posées et auxquelles il faut répondre pour éclairer la transition vers une gouvernance et une gestion des risques qui répondent de manière adéquate aux défis du 21^e siècle.
- Sur la base des enjeux cernés dans la section IV et de tout enjeu structurel sous-jacent, les États sont invités à proposer **des innovations, des ajustements et des réformes dans les dispositifs de gouvernance des risques et les approches de gestion des risques** à même de faire face à la nature en évolution rapide de la création et de la gestion des risques de catastrophe et de propagation au sein de systèmes vivants complexes.

D. Progrès dans les investissements dans la réduction des risques et la résilience

- En examinant **comment investir le plus efficacement possible les ressources limitées dans l'optimisation du contrôle et de la réduction des risques à l'horizon 2030 et pour l'après-2030**, les États sont encouragés à **examiner tous les aspects du financement et de l'investissement dans la prévention**, y compris par l'intégration rigoureuse des risques dans les transactions financières, les protocoles d'information financière et les normes comptables internationales, les notations de crédit, la valeur des actifs, ainsi que les décisions nationales d'investissement public (y compris en ce qui concerne les investissements soutenant les ODD).
- Après avoir identifié les actions prioritaires de réduction des risques jusqu'en 2030, qui sont éclairées par l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai - ainsi que d'autres exercices d'inventaire et examens - les États peuvent souhaiter s'attarder sur les ressources nécessaires pour accélérer et amplifier la réalisation du résultat et de l'objectif du Cadre de Sendai.

E. Collaboration, partenariat et coopération

-
- Sur la base de l'expérience à ce jour et des changements anticipés de contexte et des enjeux émergents, y compris les possibilités qu'offre une plus grande cohérence entre les secteurs et les programmes, les États sont invités à **examiner et à identifier les possibilités de partenariats et de collaboration efficaces et intensifiés - aux niveaux local, national et international** – qui favorisent la réalisation du résultat et de l'objectif du Cadre de Sendai et du développement durable tenant compte des risques dans la Décennie d'action.
 - Les États peuvent également souhaiter indiquer comment ils prévoient de stimuler, de maintenir ou d'amplifier la dynamique aux niveaux infranationaux.

VI. ANNEXES

- Les États sont invités à inclure une annexe avec le résultat des consultations nationales, les données communiquées au système de suivi du Cadre de Sendai et d'autres données pertinentes.
- Les États qui le souhaitent peuvent inclure des annexes supplémentaires pour présenter les meilleures pratiques et politiques qui ont fait progresser la mise en œuvre du Cadre de Sendai.
- Les États sont censés inclure des copies des stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe ou des liens Web vers celles-ci.
- Les États pourraient inclure une liste de tous les acteurs consultés dans la préparation du rapport, ainsi qu'un répertoire des commentaires des parties prenantes.

Annexe II

Si vous avez d'autres questions, veuillez les adresser aux points focaux de l'UNDRR en charge de l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai dans votre région ci-dessous. Les rapports nationaux volontaires peuvent également être soumis au personnel du Secrétariat de l'UNDRR ci-après :

Bureau régional pour l'Afrique	
Amjad Abbashar	abbashar@un.org
Luca Rossi	rossil@un.org
Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes	
Nahuel Arenas Garcia	nahuel.arenasgarcia@un.org
Jennifer Guralnick	guralnick@un.org
Bureau régional pour les États arabes	
Fadi Jannan	jannan@un.org
Mirna Abu Ata	abuata@un.org
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	
Diana Mosquera Calle	diana.mosquera@un.org
Iria Touzon Calle	iria.touzoncalle@un.org
Bureau régional pour l'Europe orientale et l'Asie centrale	
Sebastien Penzini	penzini@un.org
Juliet Martinez	juliet.martinez@un.org
Siège	
Marc Gordon	gordon6@un.org
Momoko Nishikawa	momoko.nishikawa@un.org

